

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'étude surveillée de la Commune nouvelle du Lude

Restaurant scolaire

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le temps du midi. Ce service est réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de l'école Georges Brassens au Lude et aux enfants scolarisés à l'école des Louperviers à Dissé sous le Lude.

Toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère obligatoirement au présent règlement.

Le service de restauration scolaire mis en place par la ville du Lude est un temps périscolaire qui permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école. Ce temps de repas se doit d'être un moment, de calme, de détente et de convivialité.

Les repas sont élaborés par l'hôpital du Lude en collaboration avec une diététicienne et le service (ville du Lude), ou par la société Restoria pour l'école de Dissé.

Le service Education gère l'accompagnement éducatif des repas ainsi que l'encadrement des enfants.

Article 1 : Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès du service de l'Espace Famille (dans les locaux de l'espace Ronsard). Un formulaire vous sera remis afin de noter les informations concernant votre enfant.

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Une réinscription est nécessaire à chaque rentrée scolaire.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire à l'occasion des repas sont les suivantes :

- le Maire ou les élus
- le personnel communal
- les enfants de l'école
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- le personnel de livraison des repas
- les enseignants, stagiaires...

En dehors de ces personnes seul le service peut autoriser l'accès aux locaux sur demande au préalable.



Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les familles résidant dans la commune nouvelle (Le Lude, Dissé-sous-le-Lude)

-le prix du repas dépendra du quotient familial (sur justificatif uniquement). En l'absence de l'attestation du quotient familial de la CAF ou de la MSA, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles résidant hors commune nouvelle (sauf enfants en classe Ulis)

-le prix du repas est fixe

Article 3 : Modalités de paiement

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, le mois suivant, elle est envoyée par voie postale ou disponible sur le portail famille.

Le règlement s'effectue à la réception de la facture soit :

- Par prélèvement automatique (renseignement auprès de l'Espace famille)
- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- En numéraire (les paiements en espèces doivent être déposés à l'Espace Famille)

- **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique sera reconduit tacitement.

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrir les créances.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le CCAS de la ville (Centre communal d'Action Sociale) au 02.43.94.60.04 ou vous rapprochez de celui de votre commune.

Article 4: Réservations, Annulations

Dans les cas suivants les repas ne seront pas facturés :

- les sorties scolaires
- le non remplacement d'un enseignant absent entraînant une absence de l'enfant
- Présentation d'un justificatif médical



Toute absence doit être signalée sur votre espace personnel **plus de 3 jours avant (jours ouvrés)**, ou par mail à scolaire@ville-lelude.fr, ou par téléphone **au 02.43.45.77.25**. Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

Toute réservation ou annulation de repas devra être signalée par mail : scolaire@ville-lelude.fr , ou par téléphone au 02.43.45.77.25 à l'espace famille ou par internet sur le portail famille.

Article 5 : Discipline

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse entre eux, à l'égard du personnel, des locaux et du matériel. Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées. Pour une meilleure participation de tous les enfants au fonctionnement de la restauration scolaire.

Quelques consignes faciles à appliquer :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je me range avec mes camarades
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

Pendant le repas et la récréation

- je goûte à tout
- je me sers correctement de mes couverts
- je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je demande la permission pour me déplacer
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je joue sans brutalité
- j'écoute et j'applique les consignes données par le personnel encadrant
- je ne rapporte pas de jouet ou d'objet personnel.
- je ne fais pas preuve de violence ni par les gestes, ni par la parole
- je m'adresse poliment à mes camarades et au personnel encadrant.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Articles 6 : Sanctions

Pour tout manquement au règlement de la restauration scolaire, actes d'incivilité verbale ou physique et tout autre comportement jugé inapproprié (non respect des consignes, faits de violence physiques ou verbales..) des sanctions seront prises :

- **1er avertissement** : un rendez-vous avec la famille et la coordinatrice du service sera programmé afin de relater les problèmes rencontrés avec l'enfant.
- **2^e avertissement** : courrier à l'attention de la famille
- **3^e avertissement** : un rendez-vous avec l'élu en charge des affaires scolaires.
- **4^e avertissement** : exclusion temporaire dont la durée sera fixée selon la gravité des faits.

Une exclusion définitive pourrait être prononcée en cas de manquement persistant au règlement intérieur.

En fonction de la gravité des faits, l'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner directement des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Article 7 : Médicaments

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, pour des raisons de responsabilité, sauf en cas de mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

D'autre part, pour éviter tout incident, il est interdit aux parents de confier des médicaments à leurs enfants.

Les allergies ou pathologies doivent être mentionnées dans la fiche de liaison et accompagnées obligatoirement d'un PAI. (projet d'accueil individualisé).

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Article 8 : Objets personnels

Aucun objet personnel ne doit être rapporté durant le temps du midi.

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Mairie ne pourra être tenue pour responsable.

L'étude surveillée

Article 1 : Fonctionnement

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune nouvelle du Lude au sein de l'école Georges Brassens du CP et CM2 de 16h30 à 18h.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration. Les enfants devront disposer d'un cahier de brouillon afin de pouvoir faire leurs devoirs. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

- ✓ L'étude surveillée fonctionne tous les jours de classe de 16 h 30 à 18 h00
- ✓ Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents.

Article 2 : Modalités d'inscription

- ✓ L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer à l'Espace Famille.

Les parents souhaitant que leur enfant quitte seul les études surveillées devront préalablement remettre à l'encadrant de l'étude surveillée une autorisation écrite de sortie déchargeant la Ville et les encadrants de toute responsabilité passée l'heure de départ.

Article 3 : Tarifs

- ✓ Le tarif forfaitaire journalier de l'étude surveillée est de 2.30 euros (1^{er} enfant), 1,70 € (2^{ème} enfant) , 1.20€ (à partir du 3^{ème} enfant)
- ✓ La facturation est mensuelle et établie à terme échu, le mois suivant.
- ✓ Les factures sont envoyées par voie postale ou par voie dématérialisée sur le portail famille.

Article 4 : Discipline

L'étude étant un temps de travail, les enfants inscrits ne doivent pas en perturber son bon déroulement et sont tenus de respecter les encadrants, ainsi que le matériel et les locaux.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée après avertissement adressé à la famille.

Les enfants devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude. Personne n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les autres classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Contacts Espace Famille :

📞 02.43.45.77.25
✉️ scolaire@ville-lelude.fr